



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE DE FERMETURE DU CIMETIERE COMMUNAL

N° : **23 09 23** DATE D’AFFICHAGE : **20 SEP. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-5,

VU le règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal du 8 mars 2010,

Attendu qu’il convient d’entreprendre, dans le cimetière municipal, des travaux de reprise de concessions temporaires échues non renouvelées.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le cimetière communal sera fermé au public et en totalité du 2 au 6 octobre 2023 afin de permettre à l’entreprise de Pompes Funèbres Roc’Eclerc de procéder aux travaux de reprise de concessions temporaires échues non renouvelées. Il rouvrira dès achèvement des travaux et au plus tard le 7 octobre 2023 au matin.

ARTICLE 3 : Les concessions temporaires concernées par ces reprises sont les suivantes :

Au nouveau cimetière :

N° de concession	Noms des défunts
Jardin du Souvenir	TISSIER Maurice
Col. I - case 32	STALIE Georges, DUVIVIER veuve STALIE Germaine
Col. I - case 33	SAMBUCCHI Joseph
Col. II – case 1	MARONGIN Frédéric
Col. II – case 35	DESQUENNES Suzanne
Col. III – case 7	LEBEL Charles
Col. III – case 39	CANESTRELLI Fernando, MARICOURT Eva
Col. IV – case 11	BERTRAMS Jan
Col. IV – case 15	PENTIMENTI Raoul
Col. IV – case 57	THOMAS LACOURIERE Henri
Col. IV – case 83	CALLEA Francesco, CALLEA Maria
Caveau 584	DESJARDINS Marthe, DESJARDINS Max



A l'ancien cimetière :

N° de concession	Noms des défunts
Anémone – case 12	VERSAELLE Pierre, DE PAUW Jean, VERSAELLE Yvonne
Anémone – case 13	CANDELA Ginès, SANCHEZ Angèle, CANDELA Adèle
Anémone – case 32	ACCART Marie-Louise
Bleuet – case 46	COLLOT Claudie
Bleuet – case 47	COLLOT Annie
Campanule – case 2	VILLEMAINE Paulette, VILLEMAINE Jacques
Campanule - caveau 6	TOSCANO Selvina, TOSCANO Paul
Campanule – caveau 7	BERGEREON Pierre, BERGERON Georgette
Dahlias – case 25	DANIEL Yves
Caveau 46	NICOSOLI Joseph, REGIS Marie, NICOSOLI Salvatrice

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer et Monsieur le gardien du cimetière.

Article 4 : Le présent arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaulieu-sur-Mer, le 20 SEP. 2023

 Le Maire,
Roger ROUX
